

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant travaux sur la R.D. 229

Le Maire de la Commune de Parbayse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 12 août 2026 et jusqu'au 28 août 2026, **la circulation sera interdite sur la R.D. 299.**

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 - L'itinéraire de déviation empruntera

- la R.D. 804, via l'agglomération de la commune d'ARBUS.
- la R.D. 2, via le territoire des communes d'ARBUS, TARSACQ, ABOS
- la R.D. 2, via le territoire et l'agglomération des communes de PARDIES et MONEIN
- la R.D. 9, via l'agglomération de la commune de MONEIN
- la R.D. 366, via l'agglomération de la commune de MONEIN
- la R.D. 34, via le territoire et l'agglomération de la commune de MONEIN

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de PARBAYSE.

Article 5 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

PARBAYSE, le 11/08/2026
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

